FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-591 DU 2 DECEMBRE 1998

portant nomination des membres du conseil de gérance du fonds spécial de réhabilitation de la Justice (F S R J).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n°97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

Vu le décret n° 97-270 du 9 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;

Vu le décret n° 97-169 du 7 avril 1997 portant création, attributions et fonctionnement du fonds spécial de réhabilitation de la Justice ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 14 octobre 1998 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommées membres du conseil de gérance du fonds spécial de réhabilitation de la justice (FSRJ), les personnes dont les noms suivent :

- BOKO François Cyprien : représentant du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- RUSTICO A. Estève : représentant du ministre des Finances ;
- BADEVOU Robert : représentant du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- AKPAKPO Cocou : représentant du ministre de la Défense nationale ;
- SOBABE Mathieu : représentant du ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative ;
- AMOUSSOU Francis : représentant du ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;
- AMOUSSOU Constant Georges : représentant de l'Union nationale des magistrats du Bénin ;
- GANHOU D. Gilles : représentant du syndicat national des travailleurs de la Justice et assimilés du Bénin ;
- POGNON Alfred : représentant de l'ordre des avocats ;
- ADECHY Ganiou : représentant de la Chambre des notaires
- BONOU Robert : représentant, de la chambre des huissiers ;
- FELIHO Honorine : représentant de la chambre de Commerce et d'industrie du Bénin ;

.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 2 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le garde des sceaux, ministre
de la Justice, de la législation
et des droits de l'homme,

Joseph H. GNONLONFOUN.-

Le ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 12 JO 1